



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-294

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-11-22-003 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (1 page)

Page 3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-11-22-003

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation de la délégation du personnel
du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017 et du 25 mai 2018 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de demande d'agrément présenté par l'organisme de formation ci-dessous désigné, celui-ci est agréé à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

FLYM FormaConseil
3 Impasse du Puits
41160 OUZOUER LE DOYEN

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2018
Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cédex 1.